

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	15	15

DATE DE LA CONVOCATION
20/06/2023

DELIBERATION N°
06/26.06.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-six juin à 17h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE « L'ESPACE REUNION » à la C.C. Cœur du Var à LE LUC sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GUISIANO M. PORZIO	M. LAUMAILLER M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. ROUX M. SIMON	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT	

OBJET DE LA DELIBERATION :

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° SIVAAD-A005 :
« FOURNITURES DE MATERIAUX, MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR
LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES »
LOT N° T03 « SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE »**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 10/29.03.2021 du 29 novembre 2021 portant adhésion du SIVED NG au groupement de commandes coordonné par le SIVAAD – 1 Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER,

VU la délibération n° 08/21.02.2022 du 21 février 2022 portant autorisation de signature de l'acte d'engagement du marché alloti de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales, dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVAAD, dont la durée est fixée à deux ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et non renouvelable,

VU l'acte d'engagement du lot n° T03 du marché n° SIVAAD-A005, co-signé par la société LACROIX CITY – 8 Impasse Bourrelier – BP 30004 – 44801 SAINT HERBLAIN, et le SIVED NG le 24 février 2022 et rendu exécutoire le 25 février 2022,

VU l'avis n° 405540 rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022, par lequel il est possible, sous certaines conditions, de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix des marchés publics, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché,

CONSIDERANT que la persistance de la hausse exponentielle des coûts des matières premières constitue une circonstance imprévisible telle que décrite dans l'avis rendu par le conseil d'Etat,

CONSIDERANT la demande argumentée et vérifiée de la société LACROIX CITY, pour mise en œuvre de la modification des prix du marché dont elle est titulaire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 26 juin 2023,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à la demande de la société LACROIX CITY,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant et de son annexe :

SUPPRIME la clause dite « butoir » limitant la révision annuelle des prix à 4% maximum telle que prévue à l'article 5 du CCAP, conformément aux termes de l'avenant proposé,

CONFIRME la mise en place d'une clause de « revoyure » telle que prévue à l'avenant proposé,

DIT que cette modification correspond à l'avenant n° 1 du marché et du lot concernés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

